

Poléomargarine en contravention aux dispositions de la législation proposée, et pour la mise en vigueur et l'application efficaces de la loi proposée; et, de plus, que des peines pourront être imposées pour toute infraction à la loi.

M. Calder, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait des dites résolutions les recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité général demain, pour prendre en considération les dites résolutions.

Sur motion de Sir George Foster,—Résolu,—Que le mercredi, 8 octobre, et tous les mercredis subséquents, jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunira à trois heures p.m., et que les séances ces jours-là seront, sous tous rapports, régies par les mêmes règles qui s'appliquent aux autres jours de séances.

M. Maclean (Halifax), pour M. Rowell, propose, que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est expédient de décréter, dans la Loi proposée modifiant la Loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest (Bill No 22), actuellement devant la Chambre, que l'article 51 de la Loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, chapitre 91 des Statuts révisés du Canada, 1906, telle qu'éditée par l'article 13 du chapitre soixante-neuf des Statuts de 1919, soit modifié de façon à décréter que le Gouverneur en conseil pourra à son gré accorder une pension à une veuve et une allocation de commisération à chacun des enfants de tout officier qui, ayant complété dix années de service, recevait lors de sa mort pleine solde; et qui, ayant achevé dix années de service, touchait lors de sa mort une pension; et que l'article 21 du chapitre 91 soit modifié de façon à augmenter les appointements du Commissaire de la police, à \$5,000.

M. Maclean (Halifax), l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité général, lundi prochain, pour étudier la dite résolution.

Le Bill (No 17), Loi modifiant la Loi des Grains du Canada, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 20), Loi ayant pour objet de maintenir en vigueur les pouvoirs de la Commission des surveillants du commerce du grain du Canada, de sorte qu'elle puisse terminer ses affaires, et de maintenir en vigueur une garantie consentie par le Gouverneur en conseil relativement à la récolte de blé de 1918, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Les avis de motions étant appelés;

M. McKenzie propose,—Attendu que le 16 mars 1914 (A.D.) l'honorable Chambre a adopté la résolution suivante, laquelle a été acceptée par le gouvernement:—

“M. McKenzie propose que, de l'avis de cette Chambre, le temps est arrivé où l'on devrait faire pénétrer l'Intercolonial dans les régions des Provinces maritimes qui n'ont pas de voies ferrées, et qui sont à une distance raisonnable de ce chemin de fer.” Voir pp. 1736-1737-1739 et 1740 du Hansard, pour ladite année 1914 (*Version anglaise*).

Qu'il soit résolu que, de l'avis de la Chambre, les propositions de ladite résolution du 16 mars 1919 devraient être accomplis le plus tôt possible.

Et un débat s'ensuivant, sur motion de Sir George Foster, le dit débat est ajourné.